

Bruxelles, le 16 septembre 2025,

Avis 2025 / 06

Avis relatif à la note de validation des travaux du bloc 1 - Comité d'orientation ATL

Le Comité d'orientation ATL a fait parvenir au Conseil d'avis le 24 juillet dernier une note de validation des travaux du bloc 1 en vue de la remise d'un Avis. Le comité d'orientation a entamé ses travaux en avril 2025 en définissant notamment une méthodologie de travail (composition, rythme de réunions, etc.) et différentes thématiques devant être abordées en 'blocs' séparés.

Les objectifs du Bloc 1 visent à développer une vision globale pour l'Accueil Temps Libre en général et des balises communes pour l'ATL agréé par l'ONE, proposent un agrément unique pour les opérateurs pour 5 ans et soutiennent le renforcement des coordinations locales ATL. Ces ambitions pour le Bloc 1 de la réforme ATL sont largement consensuelles en regard des contenus des « blocs » qui seront travaillés ultérieurement et appelleront vraisemblablement plus de débats.

La première phase du travail autour du Bloc 1 fut également l'occasion d'expérimenter la méthodologie de travail. Celle-ci devrait maintenant être évaluée et ajustée par le Bureau du Comité d'Orientation pour gagner en fluidité d'une part, mais aussi en clarté quant aux ambitions de la réforme ATL dans un contexte que nous savons compliqué sur les plans organisationnels et budgétaires.

Au départ de la note transmise, le Conseil d'Avis souhaite attirer l'attention sur les éléments suivants :

- la note évoque l'hypothèse d'élargir l'obligation de déclaration des opérateurs de 12 à 18 ans et de soumettre l'ensemble des opérateurs (agréés ou non par l'ONE) au respect du Code de Qualité : cette perspective s'inscrit à notre sens dans l'objectif d'un renforcement de la qualité d'accueil et doit s'accompagner des moyens utiles d'accompagnement dans le chef de l'Office¹.
- la note identifie également une évolution de la configuration des instances d'avis des secteurs ATL agréés par l'ONE (EDD, CDV et AES) et leur articulation au futur Conseil Consultatif de l'Enfance. Le Conseil d'Avis insiste pour que cette perspective soit mise rapidement au travail en pensant les articulations nécessaires pour garantir la représentativité des secteurs, éviter les redondances et garantir une vue d'ensemble.

¹ Cette obligation requiert un accompagnement et un contrôle effectif de la qualité au sein des structures. Les missions des coordinateurs accueil de l'ONE devront dès lors évoluer pour assurer une présence plus importante au sein des structures ATL.

- la note pointe encore le caractère incitatif ou obligatoire du dispositif de Coordination Locale pour les communes, celles-ci jouant un rôle essentiel d'information, de soutien et de coordination par l'entremise des CCA et la mise en œuvre d'un programme CLE. Même si, dans les faits, une large majorité de communes a déjà rejoint le dispositif ATL, le Conseil d'avis plaide pour que ce dispositif soit in fine rendu obligatoire à l'ensemble des communes en vue de renforcer l'accès et la qualité de l'accueil pour tous les enfants de 2,5 ans à 18 ans sur tous les territoires, en adéquation avec les principes d'équité mis en avant par la CIDE.
- Enfin, pour soutenir la réalisation des missions confiées aux Coordinateurs ATL (CATL), la note propose une piste « 2 » : que les CATL deviennent « des agents de l'ONE pour sortir du lien hiérarchique avec la commune ». Aujourd'hui, les CATL sont très largement employés par les communes (90 %) ou via des asbl dédiées (10%) et certains dysfonctionnements amenant au détournement du mandat des CATL au sein de certaines communes ont déjà été dénoncés, la fonction étant « *sensible au 'climat politique'* »². Le type de gouvernance au sein de l'Administration communale peut aussi influencer sur le travail du CATL. Le Conseil d'Avis soutient qu'une « *collaboration efficace entre échevins de l'ATL et CATL est bénéfique* »³. (...) » mais déconseille de ramener cette fonction au niveau de l'ONE. Un tel niveau de centralisation risque en réalité de déformer l'ancrage et la capacité d'action locale des CATL. Le Conseil d'Avis plaide pour la mise en place de solutions adaptées au contexte local afin que la fonction de CATL puisse s'inscrire pleinement dans le contexte d'une commune et exercer ses missions en parfaite autonomie. Cela nécessite de préciser les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les CATL et les communes dans les meilleures formes, que les CATL fassent partie du personnel communal, soient localisés au sein d'une asbl ad hoc, ou encore, que des formules hybrides se mettent en place impliquant un pool de CATL oeuvrant pour une association de communes.

De manière plus générale, le Conseil d'Avis insiste pour que les travaux du Comité d'Orientation ATL déploient une vision de progrès pour le secteur qui nécessite des évolutions d'ampleur (offre et accessibilité, formation/statut/cadre de travail des professionnel-le-s, diversité et qualité de l'accueil...), quitte à ce qu'un phasage impose des évolutions progressives. Il ne s'agit pas simplement d'ajuster la réalité actuelle par petites touches, dépendantes des impératifs de faisabilité et de pilotage. Cela engage donc les membres du Comité d'Orientation dans la suite de leurs travaux, particulièrement lorsque des polémiques, aujourd'hui reportées à plus tard, se feront jour.

² Cf le résumé de la recherche ONE sur la fonction de coordinateur ATL : https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Recherches/Recherche-fonction-CATL-Resume.pdf

³ ibidem